LA COMÉDIE
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL | ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DRAMATIQUE
SAINT-ÉTIENNE

CONCOURS D'ENTRÉE 2027

Conditions d'inscription et d'admission au concours d'entrée au cursus du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien·ne (DNSPC)

A- CONCOURS D'ENTRÉE

L'École de la Comédie recrute en 2027 sa 35e promotion d'élèves comédien·nes. La promotion 35 sera composée de 12 élèves.

L'admission à L'École de la Comédie s'effectue par concours ouvert aux candidat·es français·es et de nationalité étrangère remplissant les conditions mentionnées ci-après (section C).

Ce concours comporte trois étapes de sélection :

- 1er tour : dépôt de deux vidéos sur la plateforme du concours
- 2e tour : auditions à La Comédie de Saint-Étienne
- 3e tour : stage probatoire à La Comédie de Saint-Étienne

Le concours d'entrée de L'École de la Comédie se déroule à distance pour les vidéos et à huis clos pour les auditions et le stage probatoire. Le calendrier de l'ensemble des épreuves est communiqué sur le site internet de L'École de la Comédie.

Les modalités des épreuves des deux premiers tours du concours sont communes avec l'ENSATT, même si ces concours sont distincts.

B- JURY

Le jury du concours est nommé et présidé par le directeur de l'École de la Comédie de Saint-Étienne, qui en arrête la composition. Il est constitué par : le directeur de L'École ou son/sa représentant·e ; des membres de l'équipe pédagogique ; des artistes invité·es, dont le parrain et la marraine de la promotion en cours de recrutement.

Les personnes sollicitées pour faire partie du jury doivent signaler pour le concours d'entrée si elles connaissent des candidat·es inscrit·es auxquel·les elles ont dispensé un enseignement dans la même discipline et dans l'année en cours ou bien avec lesquel·les elles ont des liens familiaux ou des attaches particulières pouvant avoir une influence sur leur jugement.

Les membres du jury sont tenus à un strict devoir de réserve en ce qui concerne leur participation à ce jury, la composition de celui-ci, et les délibérations auxquelles ils/elles prennent part.

Le jury délibère à huis clos et exprime, par vote, sous forme de note chiffrée ou d'appréciation générale, sa décision. La voix du président du jury compte double.

Le secrétariat du jury est assuré par l'administration de L'École de la Comédie. La composition du jury est affichée sur le site internet et dans les locaux de l'école.

C- CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription au concours d'entrée au DNSPC de l'École de la Comédie sont les suivantes :

- Être âgé·e de plus de 18 ans et de moins de 26 ans au 1er septembre 2027.
- Être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence de diplôme français ou étranger.

  Les non-bacheliers peuvent soumettre une demande de dérogation, qui pourra être accordée après examen du dossier par une commission interne. Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande motivée du/de la candidat·e.

- Justifier d'une formation théâtrale initiale ou d'une pratique théâtrale d'au moins un an dans un établissement de pratiques artistiques ou dans le cadre d'un conservatoire de théâtre, d'une école d'art dramatique ou d'un cours privé de théâtre.
- Aucune condition de nationalité n'est imposée.
- Les candidat·es étranger·es doivent maîtriser la langue française. Les candidat·es reçu·es au concours d'entrée qui ne sont pas ressortissant·es d'un État francophone devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal au niveau B1 tel que défini par le Cadre européen commun de référence pour les langues.

D- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidat·es s'inscrivent obligatoirement sur la plateforme : www.concours-lacomedie.fr

Aucun autre moyen d'inscription n'est autorisé.

Les données récoltées seront conservées un an sur la plateforme, sauf demande écrite d'un·e candidat·e (voir règlement RGPD disponible sur la plateforme d'inscription).

Lors de l'inscription administrative, si la commission de dérogation refuse l'inscription d'un·e candidat·e, alors le montant des frais d'inscriptions au 1er tour sera remboursé.

Constitution du dossier

Les délais, conditions et modalités, notamment les pièces justificatives à joindre aux dossiers, sont fixés chaque année par l'administration.

Les candidat·es procèdent à leur inscription dans les conditions et délais fixés par l'administration. L'administration met à la disposition des candidat·es un dossier d'inscription au concours d'entrée.

Le dossier d'inscription énumère la liste des pièces complémentaires que doit fournir chaque candidat·e ; ces pièces ne sont pas restituées.

Les pièces constitutives du dossier d'inscription ne peuvent être communiquées à une personne étrangère de L'École de la Comédie, à l'exception des membres du jury du concours.

Droits d'inscription au concours

Chaque candidat·e au concours d'entrée, lors son inscription administrative sur la plateforme, s'acquitte des droits d'inscription au 1er tour du concours, puis de ceux correspondant au 2e tour du concours, en cas d'admissibilité.

Le montant de ces droits est fixé par l'administration.

En 2027, les droits d'inscription s'élèvent à 40 € pour le 1er tour (gratuité pour les boursier·es) et 30 € pour le 2e tour (gratuité pour les boursier·es).

Ils doivent être réglés à compter du **9 novembre jusqu'au 9 décembre 23 h 59** soit par :

- Carte bancaire (paiement en ligne)
- Virement
- Chèque

En cas de désistement du·de la candidat·e, que ce soit pour le 1er ou le 2e tour du concours, les droits d'inscription ayant été acquittés demeurent acquis à L'École de la Comédie.

En cas de problème de paiement des droits d'inscription sur la plateforme du concours il faut obligatoirement transmettre une capture d'écran du dysfonctionnement à l'adresse mail suivante : concours@lacomedie.fr et demander le RIB de l'établissement pour payer vos frais d'inscription par virement bancaire. **Merci de préciser les nom et prénoms du·de la candidat·e dans le libellé du virement.**

Commission d'examen des candidatures

La commission d'examen des candidatures se réunira le **16 décembre 2026.**

Seul·es les candidat·es retenu·es à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission seront autorisé·es à concourir. Ils recevront une autorisation à déposer leurs vidéos le **17 décembre 2026**.

Convocations

Les convocations aux épreuves du concours d'entrée sont délivrées par l'administration de L'École de la Comédie, uniquement par voie numérique.

Obligations des candidat·es

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraîne automatiquement l'élimination du candidat·e.

Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat·e qui s'inscrit en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas sera définitivement exclu·e de L'École de la Comédie ou perdra le bénéfice de son concours.

Accessibilité et Handicap

Dans le cadre de sa politique inclusive et conformément à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes en situation de handicap, l'École de la Comédie veille à favoriser l'accessibilité de son concours d'entrée au DNSPC.

Chaque demande d'aménagement fait l'objet d'un examen individuel, au regard des besoins spécifiques du/de la candidat·e et des justificatifs transmis. Les aménagements accordés sont définis en fonction de la situation du candidat et des exigences des épreuves du concours.

Les candidat·es ayant besoin d'aménagements spécifiques pour participer au concours sont invités à suivre la procédure suivante :

1. Prendre contact avec la référente handicap de l'École :
   Séverine BERGER – courriel : adminecole@lacomedie.fr – téléphone : 04 82 24 00 27

2. Transmettre par mail la demande d'aménagements, en précisant les besoins identifiés : aide matérielle, humaine ou organisationnelle.
   Cette demande devra être accompagnée, selon la situation du/de la candidat·e, des justificatifs relatifs aux aménagements déjà accordés pour l'année scolaire ou universitaire en cours et/ou de l'avis médical du médecin de la CDAPH.

3. Respecter les délais de transmission des demandes qui seront indiqués par la référente Handicap de l'École de la Comédie.

E- MODALITÉS D'ADMISSION

Le concours d'entrée comporte trois étapes de sélection : le dépôt de deux vidéos, l'audition, le stage probatoire.

Les vidéos

Chaque candidat·e adresse deux vidéos de 3 minutes chacune. Ces deux vidéos ont pour objectif que le jury puisse entendre, voir et rencontrer le/la candidat·e.

Vidéo 1 : Un autoportrait face caméra dans lequel le/la candidat·e s'empare de la question :
« A quoi jouez-vous ? ».

Tous les styles, tous les registres et tous les domaines artistiques sont possibles. Il s'agit pour le jury de découvrir la personne qui candidate à travers sa proposition.

Vidéo 2 : Une scène extraite d'un texte théâtral au choix du/de la candidat·e. Il peut s'agir d'un monologue ou d'une scène dialoguée.

Attention, il faudra bien préciser de quel texte est extrait la scène au début de votre vidéo. Le texte doit être appris. Les scènes choisies peuvent, si le/la candidat·e le souhaite, ne pas être genrées et être interprétées par qui le souhaite, quel que soit le rôle.

Les liens des vidéos devront être copiés et collés sur la plateforme de L'École de la Comédie avant **le mercredi 20 janvier 2027 à 23 h 59, délai de rigueur.**

Le jury d'admissibilité du 1er tour se réunira **le 26 février 2027.**

A compter de cette date, les candidat·es déclaré·es admissibles à l'issue du 1er tour devront se connecter à nouveau sur la plateforme d'inscription afin de choisir une date et un créneau pour le passage des auditions et procéder au règlement des 30 € (gratuité pour les boursier·es)

Les convocations au 2e tour seront envoyées uniquement par mail (en cas de non réception de la convocation, pensez à vérifiez votre dossier de courriers indésirables avant de nous contacter).

L'audition

Les candidat·es seront convoqué·es individuellement à Saint-Étienne pour une demi-journée d'audition.

Chaque candidat·e doit préparer deux propositions de 3 minutes chacune :

- **Une scène dialoguée issue du répertoire classique jusqu'au XXe siècle inclus**
- **Une scène dialoguée issue du répertoire des auteur·rices vivant·es**

Nous invitons les candidat·es à privilégier un choix de scène qui permette de mettre en valeur différentes facettes de leurs possibilités de jeu.

Les textes peuvent être issus de la liste proposée à titre indicatif et non restrictive publiée sur le site internet de L'École de la Comédie.

Les deux scènes seront vues le jour des auditions. Les candidat·es peuvent choisir la scène par laquelle ils/elles préfèrent commencer.

Les candidat·es seront accompagné·es de leurs répliques. Si le/la candidat·e n'est pas accompagné·e de sa ou ses répliques, une réplique pourra être choisie parmi les autres candidat·es.

Les résultats d'admissibilité au stage probatoire seront communiqués après le dernier jour des auditions sur le site internet de L'École de la Comédie, les réseaux sociaux et par voie d'affichage dans les locaux de l'école.

Le stage probatoire

Les candidat·es retenu·es par le jury pour le stage probatoire seront convoqué·es à Saint-Étienne par mail.

Ils recevront les textes à apprendre avant le début du stage.

Le stage probatoire dure **cinq jours**.

Il comprend une série d'exercices pratiques et d'auditions, ainsi qu'un entretien individuel avec les membres du jury.

Les résultats définitifs seront donnés à l'issue du stage et annoncés sur le site internet de L'École de la Comédie, les réseaux sociaux et par voie d'affichage dans les locaux de l'école.

Les décisions du jury sont souveraines.

En s'inscrivant au concours, les candidat·es en acceptent le règlement.

Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidat·es non admis·es à l'issue du concours.